

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 4 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ALLEMAGNE. — FRANCFORT, 12 JUILLET.

On écrit de Naples, le 12 juillet :
La reine douairière et partie hier en toute hâte pour Manfredonia, après avoir perdu, en moins de 24 heures, deux de ses dames de compagnie, du choléra. Ce fléau continue avec la plus grande violence. Il meurt à présent 4 à 500 personnes par jour, et la maladie s'est étendue sur les côtes de la Castellamare et de Sorrento, où elle fait de grands ravages ainsi qu'à Capoue.

— On écrit de Constantinople, 20 juin :
L'ambassadeur russe, M. de Buteneff, fait ses préparatifs de départ. Son successeur, dit-on, n'est pas encore nommé. Lord Ponsomby est malade et hors d'état de suivre les négociations relatives à la fixation d'un tarif de douanes. Le cabinet de Londres a abandonné la prétention qu'il avait eue d'abord de conclure avec la Porte un traité à part et désire maintenant négocier sur une base qui puisse amener l'adoption d'un tarif général. Il est très désirable qu'un seul et même tarif soit adopté pour toutes les nations indistinctement. Aussi se félicite-t-on du changement que viennent de subir les volontés du cabinet britannique.

ANGLETERRE. — LONDRES, LE 14 JUILLET.

Nous apprenons que S. M. dissoudra le parlement en personne mardi prochain.

— Ce serait une erreur de croire que les 110,000 dollars que vient d'apporter le paquebot le *George Washington* doivent être appliqués au paiement des dettes arriérées, cet argent est destiné à de nouvelles affaires, car le crédit est si affaibli que c'est au comptant seulement qu'on peut faire exécuter des ordres d'achat. Mais à cela près, tout ce numéraire qui nous arrive de l'autre côté de l'Atlantique ne change rien à la situation respective des deux pays quant aux créances de l'Angleterre sur les Etats-Unis. Il faut pour que tout reprenne son état normal que le crédit renaisse complètement, et malheureusement pour l'Angleterre comme pour les Etats-Unis, ce temps est encore éloigné. (Times.)

— On lit dans le *Morning-Post* :

D'après un document parlementaire qui vient d'être imprimé, le montant des sommes reçues dans les caisses d'épargne depuis 1817, époque de leur établissement jusqu'à cette année, s'élève à 20,760,228 livres sterling. (519,005,700 fr.) Les sommes retirées s'élèvent à 5,641,338, la balance est donc de 15,118,890 livres sterling encore dans les caisses. L'intérêt payé et porté au crédit des caisses d'épargne par les commissaires pour la réduction de la dette nationale, est de 5,141,310 livres sterling.

FRANCE. — PARIS, LE 16 JUILLET.

Le roi a reçu de S. M. le roi des Pays-Bas et de S. A. R. le prince d'Orange, les réponses aux lettres de notification du mariage de S. A. R. Mgr. le duc d'Orléans.

FEUILLETON.

CONSIDÉRATIONS SUR L'ORGANISATION DES ÉCOLES SPÉCIALES DE SERVICES PUBLICS EN BELGIQUE.

Nos lecteurs se rappelleront peut-être les articles que nous avons publiés il y a quelque temps, contre le projet de la section centrale de la chambre des représentants, d'adopter à l'école militaire, une école des mines et du génie civil. Nous voyons avec plaisir notre conviction partagée par un journal de Bruxelles, l'*Emancipation*, que l'on n'accusera certes pas d'être mu par des intérêts de localité. Nous reproduisons l'article que ce journal vient de publier sur une question qui intéresse au plus haut point l'avenir des universités de l'état.

M. A. Bommaert, ancien élève de l'école polytechnique de France, ingénieur des ponts et chaussées, et M. Timmermans, capitaine du génie, docteur en sciences d'une université belge, ont développé leurs idées sur l'organisation des écoles spéciales des services publics, dans une brochure publiée le 2 mai, à Gand.

Après avoir démontré logiquement le parfait accord de ces institutions avec l'esprit de la législation actuelle de la Belgique en matière d'enseignement, ils ont recherché quelles seraient pour elles les conditions de succès nécessaires, et ils ont été amenés à réclamer :

1^o Le complément du système d'enseignement par l'établissement d'athénées modèles et d'école normales primaires; 2^o l'adoption de mesures réglementaires de nature à imprimer une marche régulière et méthodique aux études; et 3^o la concentration des secours de l'état, en ce qui concerne le haut enseignement, sur un nombre très restreint d'établissements.

Arrivant à l'examen des moyens d'exécution pour l'organisation des écoles spéciales, ils se sont résumés de la manière suivante :

1^o Les écoles spéciales de service publics doivent être considérées comme une dépendance directe des services auxquels elles se rapportent respectivement ;

2^o On doit conférer à leurs élèves le droit exclusif de concourir, suivant des conditions convenablement déterminées, avec les agents inférieurs des services dont elles dépendent pour l'obtention des places de certain ordre qui deviennent vacantes dans ces services ;

3^o Leur enseignement ne doit embrasser que les applications des sciences et des arts à la pratique de leurs spécialités diverses.

4^o Le personnel de leurs élèves doit se recruter, par la voie de concours publics, ouverts devant un jury spécial, et où seraient admis indistinctement tous les jeunes gens satisfaisant aux conditions d'âge et de nationalité prescrites par les réglemens.

— La chambre des pairs, dans sa séance de ce jour, a achevé la discussion du budget des dépenses pour l'exercice 1838, et voté le budget des recettes. M. Dubouchage a demandé à M. le ministre des affaires étrangères des explications sur la ligne politique que le cabinet se propose de suivre dans l'intervalle des sessions. En l'absence de M. le président du conseil, qui est arrivé peu d'instans après, M. le ministre de l'intérieur est monté à la tribune. Ses explications ont été complètement satisfaisantes; aussi la noble chambre a-t-elle accueilli avec une faveur méritée la franchise et la fermeté de ces paroles. M. le président du conseil, répondant ensuite à d'autres observations de M. le vicomte Dubouchage et de M. le comte de Tascher, a réitéré l'assurance que, dans la convention avec Abd-el-Kader on a parfaitement garanti l'honneur et les intérêts de la France. M. le général Bugeaud n'a pas encore fait connaître la réponse d'Ab-el-Kader aux dernières communications du gouvernement. La chambre s'est ajournée à demain pour discuter, s'il y a lieu, la loi relative aux salines de l'état, et pour recevoir l'ordonnance royale qui annoncera la clôture de la session.

— Dans la séance de la chambre des députés, M. le ministre de l'intérieur a fait une communication du gouvernement. M. de Montalivet a donné lecture au nom du roi de la proclamation par laquelle la session de 1837 est et demeure close. Les députés se sont séparés aux cris de vive le roi.

— Les bruits qui avaient été répandus, d'après quelques correspondances de la frontière, du prochain départ de la reine régente d'Espagne et de son gouvernement pour les frontières de Portugal, ne sont pas confirmés. On a fait à Madrid de grands préparatifs de défense contre don Carlos et ses bandes, mais rien n'annonce l'intention de fuir devant un danger qui n'est plus aussi menaçant, car ainsi que nous l'avons déjà dit, le prétendant ne marche plus sur Madrid; c'est vers Valence qu'il se dirige. (J. de Paris.)

— On nous promet pour les fêtes de juillet un feu d'artifice d'un genre particulier. Il représentera un combat de Français et d'Arabes, les uns et les autres en feu d'artifice. L'idée de ce feu d'artifice a, dit-on, été suggérée à M. Ruggieri par un Grec qui lui racontait les merveilles d'un feu d'artifice tiré à Corfou, dans lequel on voyait la bataille de Navarin, avec les uniformes anglais, français, russes, et le turban oriental toujours en artifice.

— M. le marquis de Ceraman, maréchal de camp, nommé inspecteur d'artillerie en Afrique, doit partir demain pour Toulon, afin de se rendre à Bone. C'est lui, dit-on, qui est chargé de préparer le matériel de l'expédition de Constantine.

— On n'a pas oublié les troubles qui ont eu lieu à Amiens à l'occasion de l'octroi; une ordonnance du 8 juillet supprime les droits d'octroi sur les charbons de terre, la paille et les fourrages, à leur entrée dans la ville et les faubourgs d'Amiens.

— M. le maréchal Marmont a reçu de M. de Metternich une invitation à venir passer quelques jours dans son domaine de Plass, où le prince doit recevoir les ambassadeurs de Prusse et de Russie. (J. du Commerce.)

— Nous publions d'après le *Moniteur*, l'état comparatif des recettes du premier semestre 1837 avec celles de 1835 et 1836. Les revenus de 1837 présentent une diminution de 1 million 177,000 fr. sur ceux de 1836. La comparaison des premiers trimestres de ces années avait donné une diminution de 1 million 746,000 fr. pour 1837; mais le second trimestre présente une augmentation de 569,000 fr. sur le deuxième trimestre de 1836. (J. des Débats.)

— On écrit de Toulon, le 12 juillet :
Une lettre écrite d'Alger et apportée par le bateau à vapeur le *Sphinx*, capitaine Demarqué, lieutenant de vaisseau, donne des nouvelles de toute l'Algérie.

Alger, le 7 juillet.

La capitale de la régence est aujourd'hui le point accessoire des affaires d'Afrique, tout se fait à Oran, et c'est là qu'est vraiment le centre actuel du gouvernement général. Tout est tranquille dans les environs; mais la ratification du traité de paix avec Abd-el-Kader a excité de vifs mécontentements parmi les troupes qui ont des revanches à prendre, et parmi les colons qui aimaient mieux arriver à l'occupation par la guerre qu'à la paix douteuse que l'on vient de conclure.

L'expédition est demandée à grands cris par tout le monde, et l'on apprendrait avec une vive peine son renvoi à l'année prochaine.

Nous avons appris par le *Castor* qui a relâché à Mostaganem que le général Bugeaud s'est prononcé contre l'expédition de Constantine en disant qu'il fallait voir maintenant quel serait l'effet du traité de paix sur les Arabes de la province de Bone. Il est certain que les maréchaux-de-camp Leyd et Rulhière rentreront en France dans le courant de juillet et le général Bugeaud vers le milieu du mois d'août. Les troupes, depuis l'arrivée des officiers envoyés à Mascara pour porter à Abd-el-Kader le traité ratifié, ont été dissimulées sur plusieurs points. Les conséquences des projets et des mesures déjà exécutées peuvent être le renvoi indéfini de l'expédition de Constantine.

50 bâtimens du port de 40 à 100 tonneaux ont été nolisés pour ravitailler Mostaganem, où nous ne pouvons aller par terre et l'île de Rachgoun; ils doivent être partis le 5 ou le 6 juillet.

Les lettres de Bone annoncent que la garnison de Guelma a eu, le 25 juin, une affaire assez chaude avec des tribus hostiles auxquelles elle a enlevé des bestiaux et tué assez du monde. Dans les environs de Bone tout est tranquille.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Narbonne, le 14 juillet, 7 heures 1/2 du soir.

Le quartier général de don Carlos était le 9 à Almenaria, à 4 lieues de Valence, et le 10, ses avant postes aux Hostals de Puzol, 2 lieues 1/2 de Valence.

Les faubourgs de Castellon de la Plana ont été emportés par les insurgés, assiégeant cette place avec quatre bataillons. Les dernières nouvelles d'Oraa, qui avait 8000 hommes, étaient

ils pourront rendre hommage à l'habileté de la feinte du capitaine, mais ils ne s'y laisseront pas prendre.

Or, ce privilège exclusif de former des ingénieurs qu'il dénie aux universités, M. Dubois ne se fait aucun scrupule de l'accorder à l'école militaire, et toute sa brochure n'est autre chose que le développement de cette idée. Les universités de l'état sont inhabiles à former des sujets pour les services spéciaux; l'école militaire est éminemment propre à cette production, il faut donc détruire les écoles spéciales, organisées à Gand et à Liège, en vertu des art. 2 et 4 de la loi du 27 septembre 1835, et adjoindre à l'école militaire une section pour les applications aux services des ponts et chaussées et des mines. Au moyen de quelques plaisanteries contre ses adversaires, il cherche à faire croire que c'est leur brochure qu'il réfute, tandis qu'il entame une discussion toute nouvelle, qu'il s'occupe d'une question que MM. Bommaert et Timmermans ont eu raison de regarder comme vaine.

En adoptant les art. 2 et 4 de la loi sur le haut enseignement, l'intention du législateur a été formellement de repousser tout système tendant à créer un enseignement polytechnique autre que celui que ladite loi attribue aux facultés des sciences. Cette observation ne ressort pas seulement de l'esprit et de la lettre des articles 2 et 4; elle a été en outre manifestement exprimée dans la discussion par l'organe de la section centrale de la chambre des représentants, et par les membres du gouvernement qui n'ont voulu laisser aucun doute à cet égard. En effet, pendant la discussion de la loi, deux propositions ont été faites, l'une par M. Vandebosche, à la chambre des représentants, l'autre par M. Thorn au sénat. Ces deux propositions exigent l'une et l'autre d'abord la solution de la question de principe en ce qui concerne l'enseignement polytechnique, et ensuite celle d'une question accessoire relative à la localité où l'établissement serait placé; cette dernière nous étant indifférente pour le cas présent, voyons comment la question de principe a été jugée, dans ces deux circonstances. Le *Moniteur* va nous rendre la séance de la chambre des représentants, du 12 août 1835.

Article 2 de la loi sur l'enseignement supérieur.

Proposition de M. Vandebosche tendant à établir à Nivelles une école pour les arts et manufactures, l'architecture civile, les ponts et chaussées et les mines.

M. Dechamps, rapporteur de la section centrale. Si nous avions à traiter cette question théoriquement, je serais porté peut-être à préférer l'établissement d'une école polytechnique centrale, et la célèbre école de France serait un précédent pour légitimer ce système. Mais quand on veut élever un édifice, il faut tenir compte du terrain sur lequel on veut bâtir. Or, si l'on se demande quel est le meilleur système à suivre pour fonder en Belgique un enseignement polytechnique

Lesquelles obligations ont été détruites publiquement au ministère des finances, à Bruxelles, le 1 juillet 1837.

On écrit de Valenciennes, 15 juillet :
La journée du 13 a été assez calme: la tranquillité, établie sur les fosses du midi et du nord d'Anzin, n'a point été troublée; l'extraction, reprise la veille, y a été augmentée dans la journée. Fresnes, Vieux Conié et Hergoies, où une fermentation très-légère s'était seulement manifestée, sont maintenant tranquilles. La garnison de Coude est à portée de soutenir sur ce point toutes les mesures de l'autorité. Les troupes sont sur pied jour et nuit; il est impossible de voir plus de zèle réuni à plus d'intelligence dans le service.

Dans la journée du 13, M. le baron Méchin, préfet du Nord, est arrivé à Valenciennes, avec le général de Mornay et le commandant de la gendarmerie. M. le préfet a pris de suite un arrêté énergique qui a été publié dans les villages, centres des exploitations houillères.

La Régie des Mines vient de publier une proclamation, adressée aux ouvriers des mines, qui contient en substance qu'une augmentation de salaire ne peut être et ne sera accordée; elle les engage en outre à rentrer dans leurs devoirs et ajoute que les dispositions sont prises pour punir les mutins.

Mercredi dernier, on a vu passer à Valenciennes quatre chevaux de course de lord Seymour et un autre cheval appartenant à un de nos concitoyens. Parmi ces chevaux de prix se trouve la fameuse miss Annette, qui a gagné tant de prix dans les plus fameuses courses de l'Europe.

CONSEIL PROVINCIAL.

Séance du 17 juillet.—La séance s'ouvre à midi. L'appel nominal constate l'absence de MM. Arnoldy, Degive, Delexhy, Delwaide, Depresseux, Hayemal, Grosfils, Walthery, de Copis, David, Richard, Ed. de Potesta, Servais (ces deux derniers malades.)

Le procès verbal est lu et adopté.
L'un des Messieurs les secrétaires fait connaître qu'un mémoire a été adressé au conseil, au sujet de la circonscription cantonale; mais n'étant pas signé, la loi s'oppose à ce que communication en soit donnée.

Premier objet à l'ordre du jour.—Discussion du rapport relatif à l'indemnité réclamée par la ville de Liège, pour frais de casernement et réparation à faire à la caserne des Ursulines.

Les conclusions du rapport tendent à ce que la province ne soit tenue qu'à des réparations usufructuaires.

M. Closset, dans un long discours combat ces conclusions. Il dit que l'arrêté du 14 septembre 1815 ne met à la charge des villes que la location et mise en état des bâtiments et l'achat des mobiliers, des ustensiles d'écurie et l'entretien de ces objets.

M. Bellefroid parle dans le sens des conclusions: il dit que les Croisiers n'ont été cédés à la ville, où se trouvait alors la gendarmerie, qu'à la condition de se charger du casernement de la gendarmerie; la ville a placé ces casernes aux Ursulines; elle doit donc être tenue des grosses réparations. La ville devait fournir un local pour l'université, la ville a fourni le couvent des jésuites, mais elle n'avait plus alors un local pour son collège; le gouvernement lui a cédé le couvent des Croisiers.

M. Delfosse. Ce n'est pas en vertu de l'arrêté du 14 septembre 1815 que le local des Ursulines a été consacré au casernement de la gendarmerie. Avant cet arrêté, le casernement de la gendarmerie était une charge départementale, mais néanmoins l'état fournissait ordinairement un local. C'est ce qui a eu lieu à Liège; le couvent des Croisiers avait été cédé par l'état à la province. Mais lorsque l'arrêté de 1815 est venu, la ville aurait dû fournir un local, mais la province a laissé la ville en possession des Croisiers. En 1817, la gendarmerie a été transférée des Croisiers aux Ursulines, et le collège a été établi aux Croisiers. Aujourd'hui les Croisiers, appartenant à la province, ont été mis en vente par la ville. Cela prouve que la ville de Liège n'a jamais exécuté l'arrêté de 1815. Elle a fourni un local à la gendarmerie en retour de la cession du local des Croisiers, qui lui a été cédé. Les Ursulines sont donc au lieu et place des Croisiers. Ils appartiennent donc à la province ou plutôt à l'état, qui en permet la jouissance à la province, comme il lui permettait l'usage des Croisiers auparavant.

La ville n'a donc droit à aucun loyer, ni à aucune indemnité pour grosses réparations.

M. Scronx et Ed. Dubois appuient ce système.
Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité sauf MM. Nicolai, Adam, Closset.

2^e point.— Développement de la proposition de MM. de Tornaco, Billon et Lhonneux, tendant à faire accorder la circonscription des arrondissements administratifs avec celle des arrondissements judiciaires.

M. de Tornaco, rapporteur, expose qu'il règne une grande confusion dans la circonscription des communes des cantons et des arrondissements: des cantons appartiennent à tel arrondissement pour les affaires judiciaires, et à tel autre pour les affaires administratives; des communes appartiennent à tel canton pour le judiciaire et à tel autre pour l'administratif. De là confusion dans les affaires. Dans les élections provinciales, par exemple, le commissaire de district doit informer les juges de paix des élections. Or il arrive que le même juge de paix a à recevoir des communications de 2 commissaires de district différents, parce que son canton appartient, à deux arrondissements, par parties.

La plus légère erreur peut annuler une élection et combien ne peut-elle pas arriver facilement, quand les habitants d'une commune doivent aller dans une ville pour les affaires judiciaires et dans une autre pour les affaires administratives!

M. Boussemart s'oppose à la prise en considération de la proposition parcequ'elle tend à jeter la perturbation dans un grand nombre de communes.

La prise en considération est adoptée à une grande majorité. Renvoi à la 4^e commission.

3^e point.— Rapport de la 1^{re} commission, sur la nou-

velle organisation de l'école normale et sur la demande d'un subside.

M. Leken, rapporteur, conclut à ce que des cours temporaires de deux mois soient donnés pour les instituteurs, et à ce qu'un subside de 4000 frs. (y compris celui de l'année dernière qui n'a pas été dépensé), soit accordé.

4^e point.— Rapport de la même commission sur le subside demandé par le conseil d'administration de la société d'encouragement pour l'instruction élémentaire.

M. Leken, rapporteur, conclut à ce que le subside de 500 frs. soit porté à 1000 frs.

L'urgence étant déclarée, les conclusions sont adoptées à l'unanimité.

5^e point.— Rapport de la 1^{re} commission sur la demande d'un subside en faveur de l'hospice des aliénés des deux sexes.

M. Cloes, rapporteur, déclare que cet objet n'ayant pas été suffisamment éclairci, il n'y a pas possibilité de fixer la part pour laquelle la province pourrait concourir dans la dépense de l'établissement d'un hospice général; il conclut aussi à ce que l'on ne donne pas suite à la demande du ministre tendante à établir des asyles provisoires.

L'urgence étant déclarée, on entame la discussion du rapport.

M. Ernst donne quelques explications pour en justifier les conclusions.

Elles sont adoptées.

6^e point.— Rapport sur la demande de subside en faveur de l'école vétérinaire et de l'établissement d'un jury.

M. Michiels, rapporteur, conclut à ce que le subside de 3000 frs. soit continué à l'école vétérinaire, aux mêmes conditions auxquelles il a été accordé l'année dernière, et à ce que la députation soit chargée d'examiner si les plaintes formulées par l'école vétérinaire contre le jury d'examen sont fondées, et à adresser à cet égard, s'il y a lieu, des représentations au gouvernement.

Ces conclusions sont adoptées à l'unanimité des membres présents.

7^e point.— Examen de la question de savoir s'il y aura lieu de proroger la session.

Le conseil décide que la session sera prolongée de huit jours.

VILLE DE LIEGE.

Fourniture de Schakos pour la compagnie des Pompiers.

Le collège des bourgmestre et échevins donne avis qu'il procédera samedi prochain, 22 juillet courant, à midi, dans une des salles de l'hôtel de ville, à la mise en adjudication au Rabais de la fourniture de trente six Schakos nécessaires pour le service de la compagnie des pompiers.

Le cahier des charges et le modèle du Schakos sont dès ce moment déposés au secrétariat de l'administration, où l'on peut en prendre inspection.

Le président, LOUIS JAMME.
Par le collège: Le secrétaire, DEMANY.

VILLE DE LIEGE.

Le collège des bourgmestre et échevins mettra en adjudication, samedi prochain, 22 de ce mois, à midi, dans l'une des salles de l'hôtel de ville, la location pour le terme de trois années, du local où était établi le bureau des taxes municipales au beau mur.

On peut voir le cahier des charges au secrétariat de la ville. A l'hôtel de ville le 17 juillet 1837.

Le président, LOUIS JAMME.
Par le collège: Le secrétaire, DEMANY.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 17 JUILLET.

Naissances: 6 garç., 7 filles.
Décès: 4 fille, 3 hommes, 4 femme, savoir: M. H. J. Gaucet, âgé de 52 ans, employé des taxes municipales, rue Pont Maghin, époux de M. T. E. Collon.— H. Vrancken, âgé de 45 ans, sans profession, quai d'Avroy, célibataire.— J. J. Dujacquier, âgé de 22 ans, conducteur au troisième régiment d'artillerie.— A. Gonda, âgé de 74 ans, sans profession, faubourg Ste-Marguerite, veuve de G. Barbier.

ANNONCES.

NOUVEAUX HARENGS à 1/2 franc chez ANDRIEN. 134t

ON DEMANDE UN SUBSTITUANT pour la levée de 1835. S'adresser faubourg St.-Gilles, N. 203. 1319

VENDREDI 21 juillet 1837, on VENDRA à la salle de François THONNARD, rue Féronstrée, cour des hospices, DEUX XCOUPLES DE PERSIENNES de 3 mètres de hauteur sur un mètre 30 cent. de largeur, bien ferrées. 1742

VENTE DE MEUBLES

POUR CAUSE DE DÉCÈS.

SEUDI 20 JUILLET 1837, 2 HEURES DE RELEVÉE,

IL SERA PROCÉDÉ

Rue St.-Jean en Ile, par le Ministère de M^o RENOU, notaire à Liège, à la VENTE aux ENCHÈRES de

BEAU MOBILIER,

Qui appartenait à feu M. le professeur BEKKER.
On vendra également une forte QUANTITÉ de VINS de Bourgogne, Bordeaux, Rhin, etc., qui dépendent de cette succession. 1323

VENTE DE MEUBLES

APRÈS DÉCÈS.

MARDI 25 JUILLET 1837, ET JOURS SUIVANS,

A 2 heures de relevée,

Il sera vendu publiquement par le ministère de M^o DEBEVE, notaire, au domicile mortuaire, sis quai d'Avroy, n^o 614, vis-à-vis des Augustins à Liège, de feu le docteur SCHMERLING,

LE BEAU MOBILIER

Dépendant de cette succession

Consistant en UN SUPERBE MEUBLE DE SALON EN ACAJOU, tables, chaises, fauteuils, sofas, commodes, secrétaires, garde-robes, lavabos, toilettes, formes de lits, litteries, linges, pendules, fayences, porcelaines, cristaux, batterie de cuisine; vins du pays, bordeaux et bourgogne; argenterie, une montre, bijoux et quantité d'autres objets trop longs à détailler. — ARGENT COMPTANT.

La VENTE DES LIVRES aura lieu immédiatement après celle du mobilier et sera annoncée postérieurement 1340

AVIS POUR SURENCHERIR.

M^o DUSART, notaire à Liège, fait savoir que, par acte qu'il a reçu le 11 juillet courant,

IL A ÉTÉ VENDU :

1^o TROIS MAISONS,

SITUÉES A LIÈGE,

RUE NEUVE, PRÈS LA PORTE D'AMERCŒUR;

COTÉES 754, 755 ET 756

MOYENNANT 8000 Fr. EN SUS DE 31 Fr. 81 C. DE RENTES

Et 2^o UNE RENTE de 40 fr. 19 c., due par la veuve épouse Paschal Borguet, fondeur en cuivre, rue Grande Nar-sarue, à Liège.

Et qu'on peut, dans les dix jours de la vente, les SURENCHÉRIR D'UN DIXIÈME.

Ces maisons sont susceptibles de gagner, en peu d'années, beaucoup de valeur par la reconstruction des remparts et les nouvelles rues qui vont être établies dans ce quartier. S'adresser audit notaire. 1301

A SURENCHERIR.

Par acte passé devant M^o DUSART, Notaire à Liège, le 13 juillet 1837, IL A ÉTÉ ADJUGÉ

1^o Une PIÈCE de TERRE, appelée terre Malchaire au lieu dit Sopraye, commune de Vaux, détenue par la v^o Gérard Parmentier, de Ransy, contenant 10 verges grandes et petite pour fr. 1,300

2^o Une PIÈCE de TERRE et PRÉ au lieu dit Ransy, de 10 verges grandes et petites, détenue par la même pour 1,400

3^o Une TERRE à Chermont, même commune, de 8 verges grandes et petites, détenue par Toussaint Wilkin, de Vaux, pour 625

4^o Une appelée terre Ladry, audit Ransy, de 8 v. gr. 4 petites, pour 2,000

5^o Une à la Basse Ransy, de 6 verg. gr. et 11 petites; pour 1,400

6^o Une PRAIRIE située en Bechuron, commune de Chénée, de 11 v. grandes, 4 petit., pour 1,550

Ces trois pièces sont détenues par Louis Jacquemin, de Vaux. Et 7^o Une TERRE à la Verte Houmeresse à Chénée, de 4 verges grandes et 9 petites, louée au sieur Mathot, de Brialmont, pour 400

On fait savoir qu'on peut, dans les dix jours de la vente, surenchérir ces biens d'un dixième. S'adresser audit Notaire, rue Féronstrée. 1320

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIEGE.

LA DÉPUTATION PERMANENTE

DU

CONSEIL PROVINCIAL

DE LIÈGE,

Vu les lois des 21 avril 1810 et 2 mai 1837 et l'article 3 de l'arrêté royal du 22 juin dernier, lequel est conçu en ces termes:

« Art. 3. Les demandes en concession ou en extension, publiées antérieurement à la promulgation de la loi du 2 mai, et auxquelles l'art. 13 de cette loi n'est pas applicable, seront publiées et instruites de nouveau, mais seulement en ce qui concerne les propriétaires de la surface, de la manière indiquée au titre IV, section 1^{re}, de la loi du 21 avril 1810. »

Attendu que les sieurs Chefnay et autres ont déclaré persister dans la demande en concession de mines de houille, plomb, fer, calamines et schistes alumineux formée par eux, le 11 juillet 1836, laquelle demande appartient à la catégorie prévue par l'art. 3 de l'arrêté royal précité;

